

<https://xn--lecanardpublicain-jwb.net/spip.php?article858>



Gilets jaunes : une élection sans candidat

- Résistances -



Date de mise en ligne : samedi 8 décembre 2018

Copyright © Le Canard républicain - Tous droits réservés

Dans les rangs des Gilets jaunes, de nombreux citoyen-ne-s se proclament comme *apolitiques*. Pourtant ils vont distribuer des tracts ou encore rédiger des cahiers de doléances et *faire ainsi de la politique*... L'apolitisme ainsi affiché consiste à dire qu'ils ne sont pas membres de partis politiques ou de syndicats. Ces organisations à leurs yeux ne les représentent pas et ne peuvent pas les représenter. Cette vision des choses est-elle majoritaire actuellement dans la nation ? On ne peut pas l'affirmer avec certitude, mais face aux records de l'abstentionnisme et des votes nuls/blancs aux différentes élections de ces dernières années, voilà une conjecture qui ne serait pas loin d'être démontrée.

Parmi les reportages concernant le mouvement des Gilets jaunes lors du journal de France 2 à 20h le 6 décembre dernier, l'un d'entre eux mérite toute notre attention. Du côté de la ville de Gaillon, s'est posé le problème de déterminer des porte-paroles pour transmettre à leur député LREM Bruno Questel - *ce qui est paradoxal par rapport à leur « apolitisme » et leur demande de démission du chef de l'État* - les revendications « ressortant le plus souvent ». Le choix de ces représentants s'est fait par le biais d'une élection sans candidat.

Cela fait écho à l'Appel aux électeurs parisiens, daté du 25 mars 1871 et rédigé par les membres du Comité central de la Garde nationale, dans lequel il était écrit : « Portez vos préférences sur ceux qui ne brigueront pas vos suffrages ; le véritable mérite est modeste, et c'est aux électeurs à connaître leurs hommes, et non à ceux-ci de se présenter ». Pour l'historienne Florence Gauthier, cet Appel « met en lumière la question cruciale du système électoral, en précisant la nature des rapports entre électeurs et élus. » [1]

Son analyse, ainsi que ses rappels autour du commis de confiance [2], m'avaient conduit en février 2017 à écrire ainsi le passage suivant : « Quand le 18 janvier 2016 sur Europe1, Raquel Garrido a évoqué "des candidats partout en France pour la fabriquer [fabriquer la Constituante]", elle était dans l'erreur. Doit-il y avoir des candidat(ure)s lors de la désignation des Constituants ? Aujourd'hui, ma réponse à cette question est négative. Dans le cadre d'assemblées communales ou de quartiers, les citoyen(ne)s pourraient se rassembler, élaborer ensemble après des débats (qui seront sans doute loin d'être de tout repos) leurs cahiers d'exigences et les points fondamentaux du futur texte constitutionnel. Ils choisiront leurs mandataires sans qu'il y ait eu de candidat(ure)s : ils choisiront leur commis de confiance. » [3]

En tout cas, dans la situation actuelle d'une extrême tension, on s'aperçoit à quel point les citoyen-ne-s ressentent le besoin, considèrent comme une nécessité de ne pas désigner une personne par le fruit du hasard avec un tirage au sort, *mais de le choisir*, quand ils décident d'être représentés. Il faut avoir confiance en son mandataire et estimer qu'il est en mesure de réaliser la mission qu'on lui a confiée. Et si celui-ci trahit ses mandats, comme Robespierre l'avait indiqué, « Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement, et révoquer ses mandataires » [4] ...

[1] Florence GAUTHIER, « [Commune de Paris : l'élection des mandataires du peuple. 26 mars 1871](#) », *Le Canard républicain*, 7 juillet 2016.

[2] <http://www.lecanardrepublicain.net/spip.php?article751>

[3] John GROLEAU, « [La Constituante de Jean-Luc Mélenchon permet-elle à la souveraineté populaire de s'exprimer ?](#) », *Le Canard républicain*, 6 février 2017.

[4] <http://www.lecanardrepublicain.net/spip.php?article378>